

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 33-2017

Annexion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Risque Inondations »
au Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de SEISSAN

VU le Code de l'Urbanisme;
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L562-4 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015 approuvant le Plan Local
d'Urbanisme (PLU);
VU l'arrêté préfectoral n° 32-2017-07-05-095 du 05 juillet 2017 approuvant le Plan de Prévention
des Risques d'Inondations (PPRi) ;
VU le PPRi et documents annexés;
VU la lettre du Préfet du Gers du 27 juillet 2017, demandant l'annexion du PPRi au PLU ;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle servitude d'utilité publique, à savoir le PPRi approuvé le
05 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le PLU et d'y annexer cette nouvelle servitude d'utilité
publique;

ARRÊTE

Article premier : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y
annexer la nouvelle servitude d'utilité publique que constitue le Plan de Prévention des Risques
d'Inondations.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la
mairie et à la préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois minimum.

Article 4 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- la Direction Départementale des Territoires du Gers – Service Eau et Risques

Fait à Seissan, le 09 novembre 2017

Le Maire,

François RIVIERE

T = 17 11